



EAU : NOS POSITIONS

Pour une vraie politique de l'eau

Reconnaître un « droit de l'eau » qui prime sur le droit d'accès à l'eau pour l'irrigation. Il faut garantir le respect du cycle de l'eau et sa préservation sans quoi la question de sa disponibilité est de fait remise en cause. Concevoir les systèmes d'irrigation en fonction de son système global de production et de préoccupations agronomiques. L'agriculture doit s'adapter aux ressources mobilisables et non pas l'inverse. Il faut inciter les agriculteurs à s'engager dans des systèmes durables pour une gestion responsable tant de la quantité que de la qualité de l'eau, dans des systèmes agronomiques plus vertueux (rotation des cultures, moindre recours aux pesticides, diversification...).



Sortir du droit de propriété pour l'accès à l'eau et construire un droit d'usage permettant une distribution équitable et une gestion durable. Cette gestion doit être décidée par la collectivité en concertation large. Là où la ressource est rare, il faut un plafond de prélèvement pour l'irrigation avec des volumes maximaux qui prennent en compte le nombre de personnes travaillant sur la ferme (UTH* - unité de travail humain).

Définir des priorités dans les usages de l'eau. Partant du principe que l'eau est un bien commun, elle doit être affectée en priorité au maintien de l'équilibre naturel des milieux hydrologiques, condition nécessaire aux autres usages, à la consommation humaine en eau potable (hygiène et alimentation), à l'abreuvement du bétail, puis à des productions agricoles selon les priorités définies ci-dessus.

Les redevances pour pollution peuvent être envisagées selon le principe « pollueur-payeur » et le système de redevance-prélèvement doit être fortement progressif en fonction des volumes utilisés par actif agricole (UTH*).

Utilisation des eaux usées (re-use). Les risques de pollution et la faible fiabilité des analyses sont tels qu'ils n'assurent pas la fiabilité sanitaire des récoltes et des champs ainsi irrigués. Une telle utilisation présente des risques et ne peut être défendue.

Les projets de construction de réserves d'eau ne doivent pas perturber l'équilibre du milieu naturel. Des études de pertinence technique et économique ainsi que des études d'impact sont nécessaires en prenant en considération l'ensemble des équipements d'un bassin versant. Des retenues collinaires ont leur place mais pas les grands projets technologiques que sont les retenues de substitution privatives, les grands barrages, l'Aqua Domitia (1)... Il faut tenir compte des caractéristiques agronomiques du lieu et des coûts pour le contribuable.

(1) *Projet de raccordement du réseau hydraulique languedocien à l'eau du Rhône pour répondre à une augmentation des prélèvements régionaux d'eau, évaluée à 11 % d'ici à 2020.*